

**ARRETE PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

N° 2025-152

Le Président Communauté de Communes Bayeux Intercom,

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération du 29 juin 2017 relative à la détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° AG2021-27 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 12 juillet 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal de 1ere classe est établi comme suit au titre de l'année 2025 :

Agent	Ordre	Date d'effet de la nomination
ACHARD DE LELUARDIERE Ludivine	1	01/06/2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Calvados qui en assurera la publicité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Bayeux, le 07/05/2025

Pour le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente en charge
des Ressources Humaines



Christine CABON

**ARRETE PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

N° 2025-111

Le Président Communauté de Communes Bayeux Intercom,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la délibération du 29 juin 2017 relative à la détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° AG2021-27 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 12 juillet 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe est établi comme suit au titre de l'année 2025 :

Agent	Ordre	Date d'effet de la nomination
ANQUETIL Guillaume	1	01/07/2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Calvados qui en assurera la publicité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Bayeux, le 07/05/2025

Pour le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente en charge
des Ressources Humaines



Christine CABON

**ARRETE PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

N° 2025-108

Le Président Communauté de Communes Bayeux Intercom,

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération du 29 juin 2017 relative à la détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° AG2021-27 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 12 juillet 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est établi comme suit au titre de l'année 2025 :

Agent	Ordre	Date d'effet de la nomination
FRANCOISE Fabien	1	01/06/2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Calvados qui en assurera la publicité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Bayeux, le 07/05/2025

Pour le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente en charge
des Ressources Humaines



Christine CABON

**ARRETE PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

N° 2025-107

Le Président Communauté de Communes Bayeux Intercom,

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération du 29 juin 2017 relative à la détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° AG2021-27 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 12 juillet 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est établi comme suit au titre de l'année 2025 :

Agent	Ordre	Date d'effet de la nomination
Sophie ANNE	1	01/06/2025

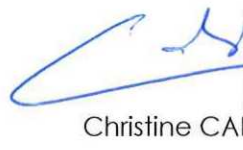
ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Calvados qui en assurera la publicité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Bayeux, le 07/05/2025

Pour le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente en charge
des Ressources Humaines


Christine CABON

**ARRETE PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

N° 2025-110

Le Président Communauté de Communes Bayeux Intercom,

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération du 29 juin 2017 relative à la détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° AG2021-27 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 12 juillet 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe est établi comme suit au titre de l'année 2025 :

Agent	Ordre	Date d'effet de la nomination
YVETOT Eloise	1	01/06/2025
FAEDO Corinne	2	01/06/2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Calvados qui en assurera la publicité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Bayeux, le 07/05/2025

Pour le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente en charge
des Ressources Humaines



Christine CABON

**ARRETE PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT SPECIALISE
PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

N° 2025-109

Le Président Communauté de Communes Bayeux Intercom,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu la délibération du 29 juin 2017 relative à la détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° AG2021-27 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 12 juillet 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles est établi comme suit au titre de l'année 2025 :

Agent	Ordre	Date d'effet de la nomination
LEOSTIC Barbara	1	01/09/2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Calvados qui en assurera la publicité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Bayeux, le 07/05/2025

Pour le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente en charge
des Ressources Humaines



Christine CABON

**ARRETE PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

N° 2025-106

Le Président Communauté de Communes Bayeux Intercom,

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération du 29 juin 2017 relative à la détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° AG2021-27 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 12 juillet 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est établi comme suit au titre de l'année 2025 :

Agent	Ordre	Date d'effet de la nomination
Karine UDRY	1	01/06/2025

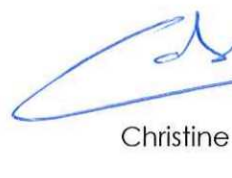
ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Calvados qui en assurera la publicité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Bayeux, le 07/05/2025

Pour le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente en charge
des Ressources Humaines



Christine CABON